

Mise en place du passport biométrique

La Communauté Européenne impose, **depuis le 1^{er} juillet 2009**, un nouveau passeport qualifié de biométrique pour tous les ressortissants des pays membres. Jusqu'à présent la demande d'un passeport s'effectuait dans la mairie du lieu de domicile qui transmettait le dossier à la Sous-préfecture.



A partir du 1^{er} juillet 2009 il faudra se rendre dans une mairie agréée pour enregistrer la demande. Ces mairies seront équipées d'une station biométrique comportant un ordinateur, un appareil photo et un scanner. Le personnel bénéficiera d'une formation.

Dans l'arrondissement, seule les mairies de Ribeauvillé, Ste Marie aux Mines et Kayserberg sont habilitées à délivrer ces pièces.

La nouvelle procédure sera la suivante :

- Le demandeur se présente à la mairie et présente les pièces justificatives : attestations de résidence et de nationalité française, formulaire de demande CERFA, extrait d'acte de naissance ou carte d'identité sécurisée ou passeport électronique ou biométrique, timbre fiscal et photos d'identité.
- L'employé scanne le dossier et saisit les empreintes du demandeur .
- La mairie transmet le dossier, via Internet, à la Préfecture.
- La personne est avertie à son domicile que le passeport peut être retiré à la mairie.



- Au retrait du nouveau passeport il faudra redonner ses empreintes pour confrontation avec celles déjà numérisées dans la puce du document.

La collecte des empreintes digitales est une mesure qui a été adoptée afin de limiter les risques d'usurpation d'identité ou de falsification du document.

Dans un proche avenir il est question d'étendre cette procédure aux cartes d'identité.